

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 2119 concernant Rakotonaivo qui, à compter du 1er mars 1948, sera placé dans la position d'expectative de départ.

n° 2119

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 décembre 1947

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro  
31 décembre 1947

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'article 5, paragraphe 2, du contrat en date du 4 avril 1946 intervenu entre l'administration locale et Rakotonaivo (François)

**Vu** la lettre en date du 1er décembre 1947,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— A compter du 1er mars 1948, le commis contractuel Rakotonaivo (François), sera placé dans la position d'expectative de départ et dirigé sur Madagascar par première occasion maritime.

#### Art. 2

— L'intéressé accompagné de sa famille, voyagera en 3e classe, aux frais du budget local.

#### Art. 3

— Il percevra avant son départ, conformément à l'article 5 du contrat susvisé, une indemnité proportionnelle égale à trois mois de rémunération.

#### Art. 4

— La présente décision, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.**